



Arrêté du maire portant délégation de signature à un fonctionnaire (agent titulaire)

Le maire de la commune de SOMMERAU,
Vu l'article R. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables des services communaux ;
Vu l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRÊTE

Article 1er

Mme KALCK Pascale, secrétaire général de mairie, fonctionnaire titulaire, responsable des services communaux, reçoit à compter de ce jour **délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité**, pour les documents suivants :

- certificats, attestations ou autorisations revêtant un caractère administratif
- photocopie certifiée conforme
- légalisation de signature
- certificat de domicile et de résidence
- réception des demandes d'autorisation d'urbanisme et délivrance des attestations de réception
- bordereaux d'envoi de dossiers
- documents relevant du recensement militaire

Article 2

La signature de Mme KALCK Pascale des pièces et actes cités à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « par délégation du maire ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame KALCK Pascale, les délégations de signatures qui lui sont conférées au titre du présent arrêté seront exercées par Madame RIEHL née ARENZ Aurélie adjoint administratif territorial, fonctionnaire titulaire.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Ampliation du présent arrêté sera :

- 1) Transmise au représentant de l'Etat et au Procureur de la République
- 2) Notifiée aux intéressés
- 3) Classée au dossier des agents
- 4) Affichée et publiée

Fait à Sommerau, le 23 mars 2026

Le Maire

Julien GUTH

Reçu Notification le 23/3/2026
Pascale KALCK

Reçu Notification le 23/03/2026
Aurélie RIEHL